



# Au fil de Pontigny...

**Concert de  
MALTAVERN  
le 2 juillet à 21h  
Halle du Pré Neuf.**

Offert par la Municipalité  
(Entrée Libre)



## **VISITE DE LA STATION D'EPURATION (STEP)**



La Municipalité vous propose une **visite guidée, le 4 juin 2016.**

- \* 1<sup>er</sup> groupe de 10h à 11h (au départ de la Station) Accès fléché
- \* 2<sup>ème</sup> groupe de 11h à 12h (au départ de la Station) Accès fléché

Stationnement des véhicules sur le parking du Pré Neuf  
(prévoir 10mn de marche pour accéder à la Station)  
Chaussures fermées de rigueur.



**Inscription obligatoire auprès du secrétariat de la Mairie  
Tél 03 86 47 42 87**



# RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE CIVISME

**Propreté du Cimetière :** *Nous vous remercions de bien vouloir déposer vos déchets verts dans les containers prévus à cet effet et, à votre disposition dans l'enceinte du cimetière. **Merci de respecter ce lieu.***



**Poubelles :** *Pour l'harmonie du village et des raisons de salubrité publique, les ordures ménagères peuvent être déposées sur les trottoirs à partir de 18 heures le mercredi et les containers doivent être rentrés le jour du ramassage (jeudi).*

## Assainissement :



Quelques règles de base pour le bon fonctionnement de la STEP, **il ne faut pas :**

**\*Jeter dans les WC,** les lingettes pour bébé, les lingettes ménagères nettoyantes, les serviettes hygiéniques, les tampons, les rouleaux de papier toilettes, même si spécifié « bio dégradable » sur l'emballage du produit.

**\*Rejeter dans réseaux,** les huiles (friture, vidange) solvants, peinture, etc..

**Les règlements d'assainissement sont consultables en Mairie.**

## Circulation :

**L'Allée des Pompiers** est réservée aux riverains et aux Services.



**Il est interdit de stationner dans l'Allée de l'Abbaye. Tout manquement à cette règle est susceptible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe –**

**Stationnement gênant – 35 € d'amende**

**Il est interdit de remonter l'Allée de l'Abbaye en voiture.** La circulation se fait dans le sens Abbaye-Monument aux Morts.

## Trottoirs :

**Ils sont réservés** entre autres, aux **piétons**, aux **poussettes**, et aux **personnes à mobilité réduite**. *Les conducteurs qui stationnent sur les passages piétons, trottoirs ou pistes cyclables, mettent en danger les piétons en les obligeant à les contourner.*



**Merci de ne pas laisser vos véhicules sur les trottoirs** du village.

## Bruits gênants et tranquillité publique :

(Extrait de l'arrêté DDASS/SE/2006/478 en date du 21/12/2006, de la préfecture de l'Yonne, appliqué sur la commune de Pontigny.)

Les infractions constatées à cet arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation et réglementation en vigueur (art 17).

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12 h00 et de 14h30 à 19h30

- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Les bruits tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonores, de climatiseurs, d'instruments de musique ou d'appareils ménagers, les alarmes anti intrusion doivent être réglées de manière à éviter des déclenchements intempestifs (art 13).

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétées ou intempestives (art 14)

